CONSEIL DE L'EUROPE
COUNCIL OF EUROPE

13 avril 1967 Doc. 2197 Révisé

ASSEMBLÉE CONSULTATIVE

R A P P O R T

sur les travaux de la Conférence Démographique Européenne [1]
(Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966)

(Rapporteur : M. MARGUE)

I. PROJET D'AVIS

présenté par la Commission de la Population et des Réfugiés [2]

L'Assemblée,

Rappelant sa Recommandation 381 (1964) relative aux problèmes posés par l'évolution démographique en Europe par laquelle elle demandait au Comité des Ministres :

./.

1. Voir Doc. 2130 et renvoi n° 591 du 29 septembre 1966.

2. Adopté à l'unanimité par la Commission le 7 avril 1967

Membres de la Commission : M. Paul (Président) ; MM. Montini, de la Vallée Poussin (Remplaçant : Mme Jadot) (Vice-Présidents) ; MM. Akyürek, Antoniou, Bradley, Carter, Mme Firnberg, MM. Forsberg, Franzoni, Goedhart, Hansen J.P., Kristjansson, Margue, Mme Munkebye, M. Zussy.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont soulignés.
Secrétaire de la Commission : M. Zaegel.

5807
01.55/2

"……

1. de convoquer, dans le cadre du Conseil de l'Europe, une "Conférence Démographique Européenne" qui aurait pour mandat :

a) d'examiner les problèmes de tous ordres que pose l'évolution démographique en Europe et les solutions qui ont été proposées ;

b) d'élaborer un plan de recherches à entreprendre en fonction de ces problèmes, en répartissant les tâches entre les pays participant à la Conférence et leurs instituts spécialisés ;

c) de suggérer les moyens permettant de mettre en oeuvre une véritable politique démographique européenne ;

d) de proposer, en accord avec la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies, toutes suggestions pratiques concernant la synchronisation des opérations de recensement des populations dans les pays membres du Conseil de l'Europe et l'harmonisation des définitions démographiques couramment utilisées ;

2. de soumettre à l'Assemblée, pour avis, le recueil des travaux de la conférence et les textes qu'elle aura adoptés avant leur transmission aux gouvernements ou à certaines institutions spécialisées."

Remerciant le Comité des Ministres des suites favorables données à la Recommandation précitée ;

Se félicitant de l'excellente organisation de la Conférence Démographique Européenne dont sa Commission de la Population et des Réfugiés avait pris l'initiative ;

Ayant participé aux débats de la Conférence par le truchement de la délégation qu'elle y avait mandatée ;

Souligne le franc succès qu'a connu cette manifestation qui, outre son niveau scientifique élevé, a non seulement ouvert la voie de la coopération européenne dans le domaine démographique entre pays membres, mais a marqué également l'amorce d'une coopération technique avec les pays non membres, conformément aux principes formulés dans sa Recommandation 474 (1967) ;

Ayant pris connaissance des conclusions et recommandations de la Conférence Démographique Européenne ;

Vu la demande d'avis du Comité des Ministres sur les travaux de la Conférence, conformément aux dispositions finales de la Recommandation 381 (1964) précitée ;

./.

Ayant pris connaissance du rapport de sa Commission de la Population et des Réfugiés, saisie pour le fond ainsi que des rapports présentés par les autres Commissions intéressées.

I. En ce qui concerne la Recommandation n° 1 concernant les recherches comparatives sur la fécondité en Europe.

1) Considère que la Conférence a utilement mis l'accent sur les insuffisances et les lacunes des recherches, notamment de celles portant sur les variables psycho-sociologiques et sur les moyens de régulation des naissances.

2) Estime que le Comité des Ministres devrait donc donner suite à cette recommandation en vue d'une meilleure compréhension des opinions et motivations concernant la formation et le développement des familles.

II. En ce qui concerne la Recommandation n° 2 relative à l'évolution des besoins des personnes âgées.

1) Considère que la Conférence a attiré avec raison l'attention sur une des caractéristiques fondamentales de la démographie européenne : le vieillissement de la population.

2) Constate cependant que la Recommandation n° 2 ne couvre pas tout le problème, les incidences de l'activité aux âges élevés méritant notamment de retenir l'attention dans ce contexte.

3) Est d'avis que la documentation rassemblée par la Conférence sur ce problème pourra être avantageusement utilisée dans la préparation de la recommandation aux gouvernements sur les problèmes sociaux des personnes âgées prévue par le programme de travail pour les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe (Chapitre III - B., point 5).

III. En ce qui concerne la Recommandation n° 3 relative aux aspects internationaux de la planification régionale.

1) Estime que cette Recommandation dans laquelle la Conférence insiste notamment sur les dangers résultant d'une rupture d'équilibre entre ville et campagne, provoquée d'une part par l'exode rural et, d'autre part, par le surpeuplement des zones urbaines, mérite un appui sans réserve.

./.

2) Se félicite que la Conférence, en recommandant une étroite coopération entre pays membres en matière de planification régionale, et plus particulièrement dans les régions frontalières, rejoint en cela les préoccupations de l'Assemblée.

3) Charge sa Commission des Pouvoirs Locaux et son Groupe de travail pour l'aménagement du territoire de tenir compte de cette recommandation dans la poursuite de ses travaux.

IV. En ce qui concerne la Recommandation n° 4 relative à la base démographique de la politique familiale

1) Considère que les dispositions de la recommandation précitée, dont elle approuve d'une manière générale la teneur, couvrent un ensemble très vaste de problèmes.

2) Estime qu'aux mesures préconisées en vue de la compensation des charges familiales auraient pu s'ajouter celles relatives à l'emploi en général, à sa stabilité, à la promotion sociale et au niveau des salaires.

3) Est d'avis que le problème du travail féminin justifiait à lui seul une recommandation et que, compte tenu de la part toujours croissante du travail féminin, le champ d'application d'une telle recommandation devrait couvrir les problèmes :

a) de la formation, notamment technique, du personnel féminin,

b) de la protection des femmes contre toute mesure discriminatoire en ce qui concerne l'accès et le maintien aux emplois,

c) de la promotion des femmes à l'intérieur de leur profession et l'accès aux postes à responsabilité,

d) de l'égalisation des salaires masculins et féminins,

e) du cumul d'activités professionnelles et familiales,

f) de la durée des congés de maternité,

g) du travail féminin à temps partiel,

h) des incidences des migrations des femmes actives sur le plan social et médical.

./.

4) Charge sa Commission sociale de tenir compte des points énumérés au paragraphe précédent dans son étude sur la situation politique, sociale et civique de la femme en Europe, actuellement en cours.

V. En ce qui concerne la Recommandation n° 5 relative au problème de la formation professionnelle et du logement des travailleurs migrants

1) Constate qu'elle porte sur des problèmes qui retiennent depuis plusieurs années son attention, ainsi qu'en témoigne sa Recommandation 445 et les travaux effectués dans ce domaine par le Représentant Spécial pour les réfugiés nationaux et les excédents de population et son Comité des Conseillers.

2) Considère donc qu'il y a lieu d'encourager le Représentant Spécial à poursuivre les études entreprises en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles s'effectue le retour des travailleurs migrants et de leur famille dans leur pays d'origine, et de trouver des solutions administratives et financières aux problèmes que pose aux pays d'immigration le logement des travailleurs migrants.

VI. En ce qui concerne la Recommandation n° 6 relative aux incidences politiques de l'évolution de la mortalité

1) Rappelle que le problème de la prévention routière a fait l'objet de plusieurs de ses recommandations qui ont trouvé un écho favorable auprès du Comité des Ministres, ainsi qu'il ressort du programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe.

2) Souligne que l'important problème de la mortalité foetale et infantile et des mesures qu'il convient de prendre en vue de renforcer, notamment dans les milieux sociaux les plus défavorisés, les services de prévoyance et les soins médicaux durant la grossesse et l'accouchement, mérite une attention particulière.

3) Estime que les effets sociaux de la surmortalité masculine croissante devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie.

./.

VII. En ce qui concerne la Recommandation n° 7 concernant la publication de données statistiques sur la pathologie urbaine

1) Approuve les propositions faisant l'objet de cette recommandation.

2) Recommande au Comité des Ministres de charger la Conférence des Pouvoirs locaux d'en étudier la mise en oeuvre.

VIII. En ce qui concerne la Recommandation n° 9 relative à l'amélioration des statistiques démographiques.

1) Souligne le caractère fondamental de cette recommandation pour la coopération européenne dans le domaine démographique.

2) Regrette cependant qu'en dépit de sa Recommandation 381 et de ses interventions ultérieures, la Conférence n'ait pas été à même de formuler une recommandation relative à la synchronisation des opérations de recensement dans les pays membres du Conseil de l'Europe et estime qu'il s'agit là d'une lacune qu'il faudra combler.

3) Rappelle qu'il y a identité totale de vues avec le Comité des Ministres quant à la nécessité de synchroniser et d'harmoniser les opérations de recensement.

4) Invite le Comité des Ministres à inscrire cette question au Programme de travail pour les activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe.

5) Charge sa Commission de la Population et des Réfugiés de préparer un projet de recommandation sur ce même sujet, en tenant compte des travaux effectués en ce domaine par le Représentant Spécial et les autres organisations internationales.

IX. En ce qui concerne la Recommandation n° 10 relative au développement de l'enseignement et de la recherche démographiques.

1) Est d'avis que l'uniformisation croissante des problèmes de population avec l'industrialisation progressive des pays membres commande des contacts entre organismes et personnes s'occupant de problèmes démographiques en Europe.

./.

2) Souligne que le Conseil de l'Europe est le cadre le plus adapté à une action prospective particulièrement adaptée à la nature des études démographiques et rappelle à ce propos l'esprit de sa Résolution 302 adoptée sur l'initiative de sa Commission Culturelle et Scientifique.

X. En ce qui concerne la Recommandation n° 8 relative à la poursuite des activités de la Conférence.

1) Estime que la Conférence Démographique Européenne a mis en lumière un degré évident de spécificité des problèmes démographiques en Europe, dû à l'évolution historique, politique, économique et sociale de ce continent.

2) Est convaincue que ces problèmes appellent des solutions adaptées à l'Europe qui pourront d'ailleurs servir d'exemple au Tiers Monde, dans la mesure où les problèmes de l'Europe d'aujourd'hui seront ceux du Tiers Monde demain.

3) Estime que le travail entrepris par la Conférence devrait être poursuivi.

4) Recommande en conséquence au Comité des Ministres la convocation par le Conseil de l'Europe d'une deuxième Conférence Démographique Européenne dont l'ordre du jour devrait être limité et dont les recommandations devraient être plus concrètes en vue de leur utilisation par les pouvoirs publics.

5) Propose pour l'ordre du jour d'une nouvelle Conférence trois groupes de sujets comprenant les points suivants par ordre de priorité décroissante :

a) Sur le plan de la méthode

- Mesures pratiques visant la synchronisation et l'harmonisation des opérations de recensement dans les pays membres (éventuellement sur la base des propositions que pourra faire l'Assemblée en application du point VIII, 5, ci-dessus).

./.

b) Sur le plan des grands thèmes

- développement des familles (prolongement de la Recommandation n° 1 de la Conférence) ;

- vieillissement de la population en Europe et ses incidences (prolongement de la Recommandation n° 2 et point 5 de la Recommandation n° 6) ;

- migrations internes et accroissement de la population urbaine ;

- mortalité différentielle (Recommandations n° 6 et 9 troisième partie) ;

- migrations internationales en Europe.

c) Sur le plan des études sociologiques

- le travail féminin,

- la population scolaire.

6) Estime, à la lumière de l'expérience, que le Comité d'organisation de la nouvelle Conférence devrait comprendre :

a) en qualité de membres responsables vis-à-vis du Conseil de l'Europe :

- un certain nombre d'experts gouvernementaux représentant les grandes zones géographiques de l'Europe,

- le représentant de l'Assemblée Consultative.

b) en qualité d'observateurs, à titre consultatif :

- les représentants des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, directement concernées,

- un ou deux experts de pays non membres.

./.

II. EXPOSE DES MOTIFS

par M. Margue

S o m m a i r e

A. Introduction

1) Genèse de la Conférence
2) Organisation et méthodes de travail de la Conférence
3) Participation à la Conférence

B. Les Conclusions et Recommandations de la Conférence

1) Discussion d'ordre général
2) Analyse des dix recommandations
3) Les propositions les plus intéressantes
4) La synchronisation et l'harmonisation des opérations de recensement

C. La poursuite des activités de la Conférence

D. Conclusions

ANNEXES

Annexe I : Recueil des dix recommandations de la Conférence

Annexes II à V : Avis des autres Commissions intéressées (annexes publiées séparément).

Les actes officiels de la Conférence (communications, rapports des animateurs de la discussion, rapports de conclusion, comptes rendus analytiques des séances, liste des participants etc.) ont été publiés sous forme de quatre volumes imprimés qui sont à la disposition des membres de l'Assemblée.

o

o o

Mandat de la Commission

1. La Conférence Démographique Européenne, préconisée par la Recommandation 381 (1964), adoptée par l'Assemblée sur proposition de sa Commission de la Population et des Réfugiés, s'est tenue à Strasbourg du 30 août au 6 septembre 1966. Au terme de ses travaux la Conférence a adopté cinq rapports de conclusion sur lesquels s'appuient dix recommandations.

./.

2. Conformément aux dispositions finales de la Recommandation 381, le Comité des Ministres a transmis à l'Assemblée les travaux de la Conférence pour avis. L'Assemblée de son côté, par son renvoi n° 381, a renvoyé les conclusions et recommandations de la Conférence Démographique Européenne pour examen au fond à sa Commission de la Population et des Réfugiés et pour avis aux autres Commissions compétentes.

Conformément à la décision prise par la Commission, le présent rapport a été préparé avec le concours de M. Régnier, Directeur-adjoint de l'Institut de Démographie de l'Université de Strasbourg, qui avait participé activement aux travaux de la Conférence. Votre Rapporteur se plait à rendre hommage à la contribution de cet expert.

A. INTRODUCTION

3. La Conférence Démographique Européenne, première manifestation de ce genre organisée sur une base européenne a connu un succès qui honore à la fois tous ceux qui y ont participé activement et le Conseil de l'Europe qui a rendu possible sa réalisation. Ce succès est imputable tant à la grande valeur scientifique des communications et rapports qui ont été présentés qu'à la qualité des participants, à la haute tenue des débats et, il convient de le souligner, à son excellente organisation.

1) Genèse de la Conférence

4. Mais avant d'aborder l'analyse des travaux de la Conférence il ne semble pas inutile à votre Rapporteur d'en rappeler la genèse et notamment de faire état des principales considérations qui ont conduit la Commission de la Population et des Réfugiés, dans le cadre de ses études sur l'évolution démographique en Europe, à proposer à l'Assemblée l'adoption d'une recommandation préconisant, entre autres, la convocation d'une Conférence Démographique Européenne sous l'égide du Conseil de l'Europe.

5. Durant plusieurs années (1959 - 1964), la Commission de la Population et des Réfugiés a étudié les problèmes posés par l'évolution démographique en Europe. Les études ainsi menées lui ont permis de confronter ses propres vues avec celles d'experts démographes et avec celles des représentants des organisations

./.

internationales, aussi bien intergouvernementales (O.C.D.E., Nations Unies, etc...) que non gouvernementales (organisations féminines et syndicales disposant du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe).

6. Au terme de cette confrontation, la Commission est parvenue aux conclusions suivantes :

i) L'Europe dispose bien de données statistiques suffisantes et satisfaisantes sur le plan national, mais l'interprétation de ces données sur le plan européen et les perspectives établies par les instances nationales et internationales n'ont fait l'objet que de timides approches.

ii) L'évolution en Europe de la natalité, de la mortalité et des mouvements migratoires ainsi que les répercussions de cette évolution sur les structures sociales et économiques n'ont pas encore été suffisamment étudiées.

iii) En dépit des recommandations réitérées des instances compétentes, les recensements de population sont effectués à des époques différentes et les critères de base varient d'un pays à l'autre. Il en résulte que les données statistiques disponibles sont difficilement comparables sur le plan international.

7. Dans son rapport à l'Assemblée Consultative (Doc. 1689), présenté en janvier 1964 par Sir Ronald Russell, la Commission avait attiré l'attention sur l'ensemble de ces problèmes en même temps qu'elle dégageait des propositions qui lui semblaient être dictées par l'évolution en cours.

La Commission, consciente de la nécessité de procéder à des études complémentaires et de suivre des procédures nouvelles, s'est efforcée de trouver un cadre approprié pour l'étude des problèmes démographiques européens.

C'est ainsi qu'elle a proposé la convocation, sous l'égide du Conseil de l'Europe, d'une Conférence Démographique Européenne. Cette proposition a été retenue par l'Assemblée dans sa Recommandation 381.

8. Or, la convocation d'une telle Conférence nécessitait l'accord du Comité des Ministres. Celui-ci, après avoir pris l'avis d'un Groupe d'experts consultants, a donné, en premier lieu, son accord de principe en même temps qu'il instituait un Comité d'Organisation chargé des travaux préparatoires de la Conférence.

./.

Le Comité d'organisation, composé de six experts représentant les grandes zones géographiques du Conseil de l'Europe, des représentants des organisations internationales et du représentant de l'Assemblée, a tenu dix réunions portant essentiellement sur le programme et les buts de la Conférence, sur sa date et sa durée, sur ses participants, sur ses méthodes de travail ainsi que sur ses incidences financières. Il était présidé par M. J. Bourgeois-Pichat (France), Directeur de l'Institut National d'Etudes Démographiques, assisté de deux Vice-Présidents, M. A.J. Boreham (Royaume-Uni) du General Register Office et M. H. Schubnell (République Fédérale d'Allemagne), du Statistisches Bundesamt.

L'Assemblée se doit de rendre hommage au travail, à l'habileté et à la sagesse du Comité d'organisation de la Conférence, qui a su surmonter bien des obstacles et éviter maints écueils. Cependant, instruit par l'expérience tirée des réunions du Comité d'organisation auxquelles ont assisté son honorable collègue et prédécesseur M. G. Dejardin et lui-même, votre Rapporteur estime devoir formuler au chapitre des suites à donner à la Conférence quelques observations et suggestions quant à la composition du Comité d'organisation d'une éventuelle deuxième Conférence.

2) Organisation et méthodes de travail de la Conférence

9. La Conférence Démographique Européenne a réparti ses travaux sur cinq thèmes généraux :

- l'évolution de la fécondité, ses causes et conséquences ;
- l'évolution de la mortalité, ses causes et conséquences ;
- les mouvements migratoires (migrations internationales et internes) ;
- l'évolution des structures de la population et ses conséquences ;
- l'enseignement et la recherche démographiques en Europe.

Pour l'étude de ces cinq thèmes généraux portés à l'ordre du jour de la Conférence, la Conférence a fait appel à la collaboration d'un nombre de personnalités qui ont assumé, à tour de rôle, les diverses fonctions d'organisateurs-présidents de séance, de contributeurs appelés à présenter des communications, d'animateurs de la discussion chargés de faire la synthèse des communications et, enfin, de rapporteurs chargés, eux, de tirer les conclusions des débats.

./.

Au total une soixantaine de communications ont été présentées et imprimées bien avant la Conférence, ce qui a constitué un facteur non négligeable du succès de la Conférence. Sur ces communications se sont greffés une dizaine de rapports de synthèse présentés par les animateurs de la discussion, et cinq rapports pour conclusions présentés par les rapporteurs. L'ensemble des travaux de la Conférence a donné lieu à l'adoption de dix recommandations.

3) La participation à la Conférence

10. Ainsi qu'il en a déjà été fait mention dans le rapport intérimaire sur les travaux de la Conférence (Doc. 2130), le nombre des participants qui se sont effectivement fait enregistrer et qui ont pris part aux débats de la Conférence, se répartit entre 135 membres et 43 observateurs, soit au total 178 personnes.

Conformément aux dispositions prises par le Comité d'organisation et approuvées par le Comité des Ministres, les membres de la Conférence comprenaient 41 experts gouvernementaux, 68 experts indépendants, les représentants des organisations internationales qui avaient participé à la préparation de la Conférence ainsi qu'une délégation de l'Assemblée qui comprenait 16 membres parmi lesquels Sir Geoffrey de Freitas, Président de l'Assemblée, MM. Montini et Radius, Vice-Présidents, ainsi que M. Ernst Paul, Président de la Commission de la Population et des Réfugiés.

A cette délégation s'était joint M. G. Dejardin, ancien membre de l'Assemblée et qui a été le prédécesseur de votre Rapporteur au Comité d'organisation de la Conférence.

Par ailleurs en dehors des membres la Conférence comptait 43 observateurs dont 15 experts gouvernementaux, 10 experts indépendants et 18 représentants d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales.

11. En ce qui concerne la participation à la Conférence, il convient de préciser que le Comité d'organisation conscient qu'un grand nombre de problèmes démographiques européens débordaient largement le cadre géographique des pays membres du Conseil de l'Europe, a proposé au Comité des Ministres que parmi les experts indépendants figurent quelques personalités de pays non membres, susceptibles, en raison de leur compétence particulière, d'apporter une contribution personnelle aux travaux de la Conférence. Le Comité des Ministres ayant donné son accord, le Comité d'organisation a invité "ratione personnae" des experts des pays suivants : Bulgarie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Israël, Pologne, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie. Par ailleurs l'Etat du Vatican était également représenté à la Conférence. ./.

12. L'Assemblée se félicitera que, pour la première fois dans une Conférence technique organisée par le Conseil de l'Europe, des pays non membres et notamment des experts de pays de l'Europe de l'Est, ont participé à une telle échelle. C'est là également un des mérites de la Conférence Démographique Européenne, et non des moindres, d'avoir amorcé la coopération technique avec des pays de l'Est. La Conférence marquera une date, sans nul doute, dans l'évolution future de cette coopération. Il convient de souligner que la participation à la Conférence d'experts de pays non membres s'inscrit dans la politique de coopération technique avec ces pays, politique qui a trouvé son expression la plus concrète dans la Recommandation 474 adoptée en janvier 1967. En effet, dans cette Recommandation, l'Assemblée, après avoir fait référence à sa Résolution 332 dont l'un des thèmes était axé sur une politique générale de détente, extimait qu'il convenait en particulier de favoriser des activités dans le cadre du Conseil de l'Europe, qui permettent la participation de pays européens non membres aux conférences techniques sans que préjudice soit porté au rôle essentiel joué par les institutions spécialisées des Nations Unies dans ces domaines.

Il apparait souhaitable à notre Commission de la Population et des Réfugiés que les principes qui guideront l'action du Conseil de l'Europe dans les suites à donner à la Conférence Démographique Européenne, et notamment en ce qui concerne l'organisation d'une deuxième Conférence s'inspirent de la Recommandation 474.

13. Pour terminer le chapitre de la participation à la Conférence, signalons qu'aux 178 participants proprement dits (membres et observateurs) se sont ajoutés 75 "auditeurs" venus de 12 pays. Parmi ceux-ci figuraient surtout des professeurs, des chercheurs, des directeurs d'instituts ou de revues spécialisées. Ils constituaient le "public privilégié" de la Conférence.

B. LES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE

1) Observations d'ordre général

14. Si nous passons maintenant aux travaux proprement dits de la Conférence, et notamment à l'examen des conclusions et recommandations qui en sont issues, plusieurs observations d'ordre général s'imposent.

./.

L'étude des cinq thèmes généraux de la Conférence, cités au début de ce rapport, a donné lieu à une documentation imposante et importante. Cette documentation ainsi que les débats ont donné lieu à dix recommandations. On doit signaler que le Bureau de la Conférence a fait de louables efforts en vue d'arriver, grâce à un travail de synthèse, à un nombre relativement limité de recommandations.

Il est évident que toutes les recommandations adoptées ne présentent pas le même intérêt du moins pour l'Assemblée. Dans notre avis, nous insisterons sur les plus importantes, indiquant par ailleurs les points sur lesquels certaines auraient pu être complétées. Certes, les recommandations, vues dans leur ensemble, auraient eu avantage à être plus concrètes, encore que nous sommes conscients qu'il ne faut point exagérer dans la voie de cette critique. Une conférence de ce type est avant tout une vaste confrontation d'experts et il appartient davantage aux organes du Conseil de l'Europe d'en tirer ce qu'il convient en définitive de recommander aux gouvernements. Le programme nécessairement vaste de cette première rencontre entre experts européens ne permettait guère l'élaboration de recommandations très précises. Si les débats ont pris souvent une allure académique, cela était inévitable dans une première Conférence qui devait susciter une prise de conscience plus nette des problèmes communs que posent l'évolution des populations en Europe et le développement d'une science encore relativement jeune, la démographie, science qui dans certains pays n'en est qu'à ses premiers balbutiements. Quoi qu'il en soit et en dépit des lacunes qu'elles peuvent présenter, les recommandations de la Conférence ont mis en évidence certains problèmes démographiques qui sont spécifiques à l'Europe.

2) Les recommandations de la Conférence

a) Recommandation n° 1 concernant les recherches comparatives sur la fécondité en Europe.

Le problèmes de la fécondité est un problème fondamental. Les recherches menées sur ce thème sont, tout d'abord, insuffisantes. Elles présentent ensuite de graves lacunes, notamment en ce qui concerne les variables psycho-sociologiques d'une part, et les moyens de régulation des naissances d'autre part. On saisit l'importance d'un phénomène comme la fécondité ainsi que ses causes et conséquences dans l'Europe d'aujourd'hui. On sait que la fécondité européenne, même si elle ne forme pas un tout, évidemment, a ses caractères spécifiques, définis par une évolution qui lui est propre. Il serait donc extrêmement intéressant, même si les attitudes vis-à-vis du phénomène de fécondité sont différentes d'un pays, sinon d'un milieu à l'autre, de mieux saisir les opinions et les motivations concernant la formation et le développement des

./.

familles. Cela serait intéressant pour l'Europe d'aujourd'hui, mais aussi pour l'Europe de demain, et aussi pour les experts des autres continents.

Cette recommandation qui vise à promouvoir des recherches sur le terrain est, selon nous, parfaitement représentative du type même de recherches à entreprendre. Car indéniablement, sur un sujet aussi capital, les statistiques officielles ne permettent pas une approche suffisante du problème. Il est évident que les recherches, comme il est écrit au point 4 de la Recommandation, devront être suffisamment concertées dans les différents pays pour permettre la comparabilité des résultats.

Nous pensons qu'il faut rapprocher de cette Recommandation n° 1 la deuxième partie de la Recommandation n° 9, relative à l'amélioration des statistiques démographiques. Cette deuxième partie de la Recommandation n° 9 nous montre combien les obstacles sont grands, et nous ne pouvons que nous en alarmer, lorsqu'il s'agit d'en arriver à une harmonisation des questions posées au recensement. Dans ce cas précis il s'agit de l'absence d'une question jugée fondamentale par les démographes, à savoir : "le nombre total d'enfants nés vivants de femmes mariées, divorcées ou veuves." C'est pourtant une question simple. Nous retiendront un passage de la Recommandation n° 9 ayant trait à ce sujet : "Estimant que la réponse à cette question est l'une des conditions de l'accomplissement de la tâche pratique la plus importante qui incombe aux démographes, à savoir, informer les hommes politiques de la situation existante et de son évolution future du point de vue démographique...." Nous ne pensons pas qu'une telle question constitue une ingérence dans la vie privée des citoyens. Le fait que les démographes aient eu à soulever ce problème, sur une question très simple, montre combien sont insuffisants les résultats obtenus par certaines statistiques officielles. Nous conviendrons, avec les experts, que les études sur la fécondité doivent être menées avant tout à partir d'enquêtes par sondages. Il n'empêche que la question sur le nombre total d'enfants nés vivants devrait pouvoir figurer au programme des prochains recensements généraux de la population. C'est pourquoi il faudrait effectivement porter ce point à l'attention de la Conférence des statisticiens européens. Des questions concernant des problèmes tels que descendance finale et descendance désirée, les procédés contraceptifs, et même celui des avortements, si mal connus, sont très importants pour définir le niveau futur de la fécondité. Les résultats devraient permettre d'établir des perspectives de population et de naissance notamment, de manière moins aléatoire.

Nous en terminerons avec la fécondité en soulignant que toutes ces études apparaissent essentielles, concernant un phénomène qui est appelé à différencier à bien des égards les populations européennes, entre elles notamment.

./.

b) Recommandation n° 2 relative à l'évolution des besoins des personnes âgées.

Le problème des personnes âgées est plus ou moins bien connu en Europe. Il se pose avec acuité dans certains Etats, et l'on sait qu'il y a de plus en plus de grands vieillards. C'est là une caractéristique fondamentale de la démographie européenne, à quelques exceptions près évidemment. Mais l'évolution va dans le sens d'un vieillissement pour un nombre de plus en plus grand d'Etats. Ce sont ces grands vieillards, qui ont réellement cessé toute activité et dont la prise en charge par la société se révèle particulièrement onéreuse, qui ont retenu l'attention des experts démographes. Ce sont eux qui devraient être principalement soutenus, notamment du point de vue financier. Ceci pose les problèmes des dispositions législatives et budgétaires prévues pour la retraite, et dans une certaine mesure, de l'âge de la retraite. Ces problèmes doivent être posés, et nous pensons que les experts ont eu raison de le faire, quel que soit l'âge de la retraite dans les divers pays. Dans son attendu, la Recommandation n° 2 évoque "un groupe intermédiaire de personnes qui, sans être pleinement actives, n'ont pas encore renoncé à toute activité". Il y a là, selon nous, un autre problème qui aurait mérité d'être développé, celui de l'activité aux âges élevés. Nous savons que dans de nombreux Etats les statistiques sont erronées, par défaut bien sûr. Le problème du "travail noir" doit être à cette occasion soulevé. Il faut replacer le problème soulevé par la Recommandation n° 2 dans un tout. Il est de plus nécessaire d'examiner les incidences que comporte pour la politique sociale et économique le nombre croissant de personnes âgées dans la population (Recommandation n° 6, par. 4).

Cette Recommandation qui concerne l'aide aux grands vieillards, sans cesse plus nombreux, doit retenir notre attention. Nous sommes cependant conscients que les propositions auxquelles elle a donné lieu ne sont pas pleinement satisfaisantes et nous regrettons que sa formulation un peu hâtive ne reflète pas suffisamment les communications sur lesquelles elle s'appuie.

c) Recommandation n° 3 relative aux aspects internationaux de la planification régionale.

Les mouvements internes de population, l'exode rural, le surpeuplement des conurbations sont des phénomènes visibles. Ils peuvent avoir des conséquences sociologiques graves, plus encore peut-être dans les régions de départ que dans les régions d'arrivée. Les auteurs de cette Recommandation estiment que "la planification régionale sous peine d'être à long terme un échec, doit aussi tenir compte de l'intégration économique croissante de l'Europe et de la libre circulation des travailleurs". C'est là un fait d'évidence. Mais nous suivrons

./.

surtout les auteurs lorsqu'ils recommandent une coopération étroite en matière de planification régionale pour les régions qui chevauchent une ou plusieurs frontières nationales. Il y a là un problème qui, nous n'insisterons pas, est déjà actuel, et qui risque fort de se poser de manière de plus en plus cruciale avec l'intégration croissante. Il n'est d'autre part pas question ici de mettre en doute une politique nécessaire de planification régionale. Il est particulièrement souhaitable qu'elle se développe de manière harmonieuse dans les zones frontières. Ce sont là des décisions politiques. Elles sont, nous ne le contestons pas, difficiles, vu les problèmes particuliers à chaque Etat. Ce problème important se devait d'être soulevé. Certains textes adoptés par l'Assemblée au cours des dernières années prouvent en tout cas que les différents aspects de cette question ne lui ont pas échappé.

d) Recommandation n° 4 relative à la base démographique de la politique familiale

Comme il est signifié dans les considérants, il est incontestable "que l'évolution de la population dans les pays européens dépend essentiellement de l'aptitude de la famille à remplir ses fonctions". On retrouve ici un problème qui doit pouvoir être éclairé par les enquêtes souhaitées par la Recommandation n° 1 sur la fécondité, par. 2 : "Que ces recherches (sur la fécondité) retiennent dans leurs objectifs essentiels l'analyse des facteurs non seulement démographiques, mais aussi sociologiques et psychologiques sur les attitudes, opinions et motivations relatives à la formation et au développement des familles." Cette Recommandation n° 4 se réfère aux fonctions de procréation, d'éducation et de formation qui incombent à la famille. Elle s'appuie sur la Recommandation n° 381 de l'Assemblée Consultative relative à l'organisation de la Conférence et fait mention de l'article 16 de la Charte sociale européenne pour recommander au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements à renforcer les mesures prises dans divers domaines dans le but d'aider la famille. Il s'agit tout d'abord de la compensation des charges familiales, notamment par l'adaptation des revenus à la dimension de la famille. On sait les progrès qui restent à faire dans certains pays. On sait aussi que dans d'autres les compensations des charges familiales ont pris du retard par rapport à la hausse du coût de la vie. C'est un problème plus ou moins bien connu (car souvent les enquêtes manquent). Il se devait d'être repris dans une recommandation.

La Recommandation n° 4 aborde ensuite les problèmes de la prévision et de la réalisation en matière de construction de logements à l'échelle régionale, en liaison avec les mouvements migratoires. Il faut souligner que ces mouvements ne sont pas toujours bien connus ou prévisibles.

./.

Il ne reste pas moins qu'il existe très souvent une pression telle dans la demande de logements qu'il s'agit en fait de parer au plus pressé. Ceci est évidemment très regrettable. Il est incontestable, d'autre part, que dans nombre de cas le développement de la famille est lié à la dimension du logement. Soulignons que trop souvent on se contente de construire de petits logements et que, finalement, ce sont les familles nombreuses qui sont délaissées. Mais ne faut-il pas prévoir l'agrandissement des familles ? Et ne faut-il pas aussi tenir compte du fait que les familles nombreuses sont assez souvent des familles aux revenus modestes ? Ceci pose le problème du logement social.

Le troisième point nous semble très important. Il concerne l'emploi des femmes mariées et ses effets sur la stabilité du mariage, la fécondité et la mortalité. Nous regretterons à ce sujet, nous y reviendrons un peu plus loin, qu'une recommandation n'ait pas été déposée sur le travail féminin. Incontestablement le travail féminin influe très souvent sur le développement de la famille et la stabilité du mariage. Il joue aussi un rôle perturbateur dans la constitution de la descendance et même peut la limiter. Elever des enfants est dans ces conditions parfois difficile. Il faudrait adapter les horaires lorsque les enfants sont d'âge scolaire et surtout développer, encourager, le travail féminin à temps partiel.

Votre Rapporteur est d'avis qu'aux mesures préconisées en vue de la compensation des charges familiales, on aurait pu ajouter celles relatives à l'emploi en général, à sa stabilité, à la promotion sociale et au niveau des salaires.

C'est dire que l'importance de cette recommandation ne nous échappera pas.

Nous voudrions dire deux mots du travail féminin qui aurait pu faire l'objet d'une recommandation. On connaît la part croissante, du moins sur le plan de la qualité, prise par le travail féminin en Europe. Et cette part deviendra de plus en plus importante en même temps que les pourcentages de femmes actives, par rapport à la population active totale, seront amenés à augmenter dans certains pays. Les femmes apportent une contribution considérable sur le plan du travail. Il faudrait se préoccuper en conséquence :

./.

- de la formation, notamment technique, du personnel féminin ;

- de la promotion des femmes actives à l'intérieur de leur profession et d'ouvrir normalement les postes de responsabilité au personnel féminin ;

- de ramener, pour le moins, à des proportions plus modestes les différences, parfois importantes en certains pays, entre salaire masculin et salaire féminin ;

- des mesures susceptibles de protéger les femmes contre toute mesure discriminatoire en ce qui concerne l'accès et le maintien aux emplois ;

- du problème posé par le cumul d'activités professionnelles et familiales ;

- des durées accordées pour les congés de maternité ;

- de l'encouragement à donner au travail féminin à temps partiel (le problème du travail à temps partiel se pose aussi pour les personnes âgées, il devrait pouvoir être cumulable avec une retraite. On connaît d'ailleurs la forte surmortalité à l'âge de la retraite due à l'interruption de toute activité soutenue) ;

- du développement des migrations quotidiennes de travail pour lesquelles on a remarqué, dans plusieurs enquêtes, que la proportion des femmes s'élève constamment. Nous n'insisterons pas sur la suite de conséquences que les durées de trajet de plus en plus longues, dans des conditions parfois dures, peuvent avoir sur les plans de la santé de la femme et de son rôle auprès de ses enfants. Il faut d'ailleurs déplorer qu'assez souvent c'est la femme qui migre quotidiennement et non l'homme. C'est ici une affaire de planification.

e) <u>Recommandation n° 5 relative au problème de la formation professionnelle et du logement des travailleurs migrants.</u>

Cette recommandation souligne d'une part le manque de qualification professionnelle des travailleurs migrants et la pénurie des logements sociaux dans les pays d'immigration d'autre part. Ce qui porte incontestablement, comme il est dit, préjudice aux conditions matérielles, sociales et psychologiques dans lesquelles ces travailleurs sont appelés à vivre. La Conférence Démographique recommande donc au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des pays membres qui emploient des travailleurs migrants à prendre en collaboration avec les pays d'origine

./.

et les organisations internationales, des mesures permettant d'une part de promouvoir la qualification professionnelle des travailleurs migrants et, d'autre part, de faciliter la solution du problème de logement des travailleurs.

Nous savons que le problème des travailleurs étrangers se pose parfois en termes difficiles. Il y aurait beaucoup à faire, notamment dans le domaine du logement, les situations étant assez diverses d'ailleurs selon les Etats. Les deux questions soulevées dans cette recommandation ne sont certes pas nouvelles, et la Commission de la Population notamment a déjà longuement étudié ces problèmes. Deux remarques peuvent être faites :

i) les accords sur la main-d'oeuvre migrante sont des accords bilatéraux, le plus souvent. Il est donc loisible au pays de départ d'exiger certaines garanties ;

ii) les pays les plus fortement industrialisés ont-ils besoin de main-d'oeuvre qualifiée ou de main-d'oeuvre banale ? Comment évoluera la situation ? Il n'en reste pas moins que la main-d'oeuvre formée à l'étranger est très utile une fois rapatriée au pays de départ. Mais on doit bien évidemment s'en tenir aux besoins du pays demandeur.

f) Recommandation n° 6 relative aux incidences politiques de l'évolution de la mortalité.

Cette Recommandation insiste sur certaines surmortalités : celles dues aux accidents, en particulier aux accidents de la route, aux morts foetales et des premiers jours de la vie, nombreuses dans les familles de conditions socio-économiques précaires, ainsi que chez les femmes non mariées, et celles dues à la proportion croissante de décès causés par les maladies cardiovasculaires et cancéreuses.

Le problème de la surmortalité masculine, en particulier dans les groupes d'âge adulte, est un problème extrêmement grave. C'est un des grands problèmes de la démographie européenne. Il ne semble pas douteux que cette surmortalité ira augmentant. Il faudrait étudier de manière très précise les causes de cette surmortalité, dont les niveaux sont assez différents suivant les pays à l'échelle européenne. Et il faudrait, d'autre part, comme cela est demandé dans la Recommandation, étudier les effets sociaux de la surmortalité masculine croissante.

./.

Concernant les surmortalités on ne peut que se rallier au point 1 de la Recommandation ayant trait aux accidents, et plus particulièrement aux accidents de la route. N'oublions pas que la mortalité par accidents d'origine professionnelle reste élevée dans de nombreux pays. En tout cas les pourcentages de décès par accident sont considérables à certains âges.

Le point 2 de la Recommandation est lui aussi très important. Il concerne la mortalité foetale et la mortalité infantile. On sait que celles-ci ont été très notablement abaissées dans la plupart des pays européens. Mais dans certains il existe des disparités régionales extrêmement préoccupantes. De plus, dans certains pays, les progrès réalisés ces dernières années dans les milieux sociaux les plus défavorisés n'ont pratiquement pas été supérieurs à ceux réalisés dans les milieux sociaux favorisés. On conçoit donc les progrès qu'il reste à faire. Toutes les enquêtes le prouvent, la mortalité infantile est étroitement liée au niveau culturel des populations. Et dans les milieux à faible niveau culturel, où l'on n'a pas toujours conscience du retard, le renforcement des services de prévoyance permet d'aboutir à des résultats très nets et d'épargner ainsi de nombreuses vies humaines. Il faut donc accorder un intérêt plus spécial, selon nous, au point 2 de la Recommandation n° 6.

Le point 3 intéresse les causes pouvant jouer sur certaines mortalités. Il est évident que les problèmes avancés se poseront de manière de plus en plus grave et notamment le problème de la pollution atmosphérique. Dans ce contexte nous rappellerons, entre autres, la Recommandation 402 (1964) adoptée par l'Assemblée à la suite de la Conférence européenne sur la pollution de l'air.

g) Recommandation n° 7 concernant la publication de données statistiques sur la pathologie urbaine.

Il est évident que les grandes zones urbaines exercent certaines influences négatives sur la santé de la population. Ces influences négatives sont d'ailleurs plus ou moins contre-balancées actuellement dans la plupart des cas par un équipement médico-social plus développé qu'en milieu rural. Mais comme les pourcentages de populations urbaines iront très certainement en augmentant, sans doute est-il à craindre que les influences négatives ne puissent plus être équilibrées. Aussi est-il utile d'obtenir dès maintenant pour les agglomérations importantes des statistiques concernant les causes de maladies selon les nomenclatures actuelles. Ceci éclairerait l'action.

./.

h) Recommandation n° 9 relative à l'amélioration des statistiques démographiques.

Nous rattacherons aux Recommandations 6 et 7 la troisième partie de la Recommandation n° 9. Nous pensons en effet que les critères et les méthodes permettant de recueillir et de classifier les données courantes de la mortalité par cause de décès relèvent de la compétence de l'Organisation Mondiale de la Santé. Il serait toutefois hautement souhaitable que les études soient menées sur une base européenne. Il est d'autre part indéniable "que l'analyse de l'évolution de la mortalité dans les pays européens a mis en lumière les difficultés que comporte l'étude de l'influence des facteurs démographiques sociaux et économiques". Il apparaît absolument nécessaire, et c'est un point sur lequel nous insistons, que soient menées enfin et à l'échelle européenne (c'est le pendant des études sur la fécondité), des enquêtes pour déterminer l'influence qu'exercent sur la mortalité l'état matrimonial, la profession, le statut socio-économique, le lieu de résidence, rural ou urbain, la dimension de la communauté, ainsi que l'âge et le sexe. Une fois de plus, ces enquêtes sont nécessaires pour éclairer l'action.

On doit, comme le fait la Recommandation n° 9, mettre l'accent sur la nécessité de donner aux utilisateurs des statistiques comparables, plus complètes et plus diversifiées. Ceci implique une standardisation plus poussée à tous les stades, notamment en ce qui concerne le rassemblement et la présentation des données, conformément d'ailleurs aux travaux de normalisation accomplis par la Conférence des Statisticiens européens. Il faut insister sur le problème de l'établissement des questionnaires, mêmes si ceux-ci peuvent être quelquefois plus développés en raison de conditions particulières à tel ou tel pays. Des enquêtes à l'échelle européenne apparaissent en tous cas nécessaires. Les comparaisons sont généralement, si ce n'est toujours, riches d'enseignement.

Nous voudrions terminer avec la Recommandation n° 9 en développant le quatrième point, relatif aux migrations.

L'étude de celles-ci est de plus en plus délicate, alors que les migrations à l'intérieur de l'Europe s'accroissent, et qu'il serait quand même nécessaire de pouvoir appréhender le développement de ce dernier phénomène. Or, nous savons qu'à l'heure actuelle les méthodes d'enregistrement des mouvements migratoires peuvent être très différentes. C'est là un problème complexe et difficile.

./.

D'un côté nous avons une source administrative parfois lourde, il s'agit alors des statistiques tirées de l'exploitation de registres de changements de domicile dans les pays à déclaration de changement obligatoire, d'un autre côté c'est l'exploitation de réponses aux questions posées à l'occasion de recensements de la population, sur la résidence antérieure ou la résidence à une date donnée. Cette source est très loin d'être satisfaisante. On voit donc combien les méthodes sont différentes. Il y aurait beaucoup à dire sur les définitions. Celles-ci, comme il est demandé au point 3 de la Recommandation, devraient pouvoir être harmonisées avec le concours de la Conférence des Statisticiens européens. N'oublions pas qu'il s'agit d'une discipline précise dans notre cas : la Démographie.

Nous ne pensons pas, quant à nous, qu'il soit possible d'en arriver dans tous les pays européens à un système d'enregistrement obligatoire de changement de domicile. Certains pays s'y opposeraient très certainement.

Par contre, les recommandations faisant l'objet des points 2 et 4 de la Recommandation n° 9, paraissent fournir une base minimum. Pour le point 2 il s'agit de développer les questions ayant trait à la migration, posées au recensement, de façon que les statistiques résultant de l'exploitation soient comparables. Pour le point 4 il s'agit de savoir si on peut faire du recensement à moins de dix ans d'intervalle, tous les cinq ans par exemple. Il est bien évident selon nous qu'une périodicité de dix ans n'est pas satisfaisante, principalement dans deux secteurs précis : les migrations et la population active. Il s'avère donc finalement nécessaire de procéder à des micro-recensements qui dans certains cas existent sur un nombre limité de questions. Alors il sera possible, dans une certaine mesure, d'étudier les mouvements migratoires à partir des recensements.

Nous ne pensons pas que le point 5 concernant un nouveau système intra-européen d'enregistrement continu, puisse déboucher sur un accord entre pays. Cela est très dommage. Effectivement il est difficile, sinon impossible à l'heure actuelle, de suivre les mouvements de la main-d'oeuvre migrante internationale notamment. Un phénomène essentiel, tout le monde en convient, du point de vue géographique, du point de vue de l'aménagement du territoire ou du point de vue des perspectives démographiques régionales, comme celui de la migration par étapes si important dans certains pays, est ignoré par les statisticiens. La Recommandation n° 9 fait encore mention du besoin d'effectuer des enquêtes sur la population immigrée, dans le but de faire ressortir le volume et la structure de cette population.

./.

On ne peut qu'abonder dans ce sens. Mais cette Recommandation n'aborde pas le problème des très nombreuses enquêtes sociologiques (les enquêtes pourront être aussi économiques, bien sûr), à mener sur les migrations d'une part, mais aussi sur les régions de départ pour la définition d'un potentiel migratoire (et nous rejoignons ici l'aménagement du territoire) et sur les régions d'arrivée (conditions de vie de l'immigrant, adaptation, etc.).

i) Recommandation n° 8 relative à la poursuite des activités de la Conférence et Recommandation n° 10 relative à l'enseignement et à la recherche démographiques en Europe.

Nous traiterons ces deux Recommandations ensemble, considérant qu'il y a une certaine affinité entre elles. Elles paraissent à votre Commission de la Population et des Réfugiés comme fondamentales et leur mise en oeuvre est subordonnée à l'expression d'une volonté politique du Conseil de l'Europe. Ces deux Recommandations, il faut le souligner, sont des synthèses de propositions, onze en tout, présentées par de nombreux experts appartenant à divers pays membres. C'est dire tout l'intérêt qu'on doit leur accorder. Les considérants nous semblent devoir être relevés, notamment ceux ayant trait :

i) à l'uniformisation du problème de population avec l'industrialisation croissante des pays européens ;

ii) à l'organisation de contacts et à la collaboration entre les organismes et les personnes s'occupant des problèmes démographiques. L'éparpillement de la recherche, la Conférence en a été témoin, est une réalité, et c'est regrettable ;

iii) au rôle du Conseil de l'Europe, qui selon les experts, est tout désigné, "au sein de la grande famille des organisations internationales, pour servir de cadre à une action prospective particulièrement adaptée à la nature des études démographiques".

iv) à la nécessité absolue d'observer et d'analyser l'évolution en cours, étant donné ses importantes conséquences politiques, sociales et économiques.

Les experts démographes recommandent donc de convoquer un comité d'experts oeuvrant en étroite collaboration avec les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, et notamment avec l'Office européen des Nations Unies. Ce comité devrait élaborer un programme de travail, choisir quelques projets ou négocier la répartition

./.

suivant la spécialité des experts ou des organismes. Les résultats de ces recherches seraient exposés lors d'une deuxième Conférence Démographique Européenne.

Ce sont là les objectifs des démographes dont on a pu constater tout le sérieux et l'utilité des travaux. Il faut donc souligner la mission qui reviendrait au Conseil de l'Europe en ce qui concerne les recherches à entreprendre, afin de déboucher sur des conclusions pratiques, utilisables par les pouvoirs publics. Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer que diverses enquêtes se révèlent indispensables, notamment en matière de fécondité et de mortalité différentielle pour prendre deux exemples.

Le point 5 de cette Recommandation n° 8 est aussi très important. Le Comité d'experts examinerait et proposerait les moyens de rassembler les recherches effectuées sur toutes les populations européennes et de mettre ces résultats à la disposition des gouvernements et des organisations internationales. Il y a dans ce domaine de l'information beaucoup à faire et trop de connaissances ne trouvent finalement qu'une diffusion trop restreinte. C'est incontestable.

Quant à la Recommandation n° 10, relative au développement de l'enseignement et de la recherche démographiques, il faut en souligner la portée exceptionnelle. La Conférence n'a pu que constater l'insuffisance des moyens de recherche et d'enseignement disponibles en Europe pour l'étude scientifique des problèmes posés par l'évolution et la structure de la population. L'étude des problèmes démographiques doit d'autre part être interdisciplinaire. Enfin, on peut déplorer que la démographie ne figure pas en tant que science sociale dans les programmes de l'enseignement secondaire.

La Conférence Démographique Européenne considère que "la Conférence Européenne des Ministres de l'Education pourrait et devrait jouer un rôle en vue de satisfaire ces besoins". Elle recommande donc de faire figurer la démographie dans les programmes de l'enseignement, de créer des instituts et des chaires de démographie dans les universités. Ces instituts et chaires existent d'ailleurs déjà dans certains pays. On sait :

i) que la démographie ne peut être en aucun cas confondue avec la statistique ;

ii) qu'elle possède ses méthodes propres d'analyse ;

iii) qu'elle est une science nouvelle au carrefour des sciences sociales.

./.

La création d'instituts est la meilleure façon de rassembler des étudiants venus d'horizons divers et aussi de faire collaborer des professeurs. Ceci n'empêcherait pas les démographes d'avoir recours, notamment pour la recherche, à des spécialistes d'autres sciences qui peuvent avoir des préoccupations d'ordre démographique. Le point 2 de la Recommandation n° 10 nous semble très important. En liaison avec la création d'instituts, il faut s'efforcer de former les futurs démographes suivant des programmes élaborés en commun.

En ce qui concerne la recherche, le besoin de coordination est une nouvelle fois exprimé, tout comme le problème de la publication des recherches. Un point qui nous semble très pratique est le point 7, qui traite de la publication d'un annuaire démographique européen, d'un répertoire des travaux démographiques publiés et d'un inventaire de la documentation disponible mais non publiée. Ces souhaits sont extrêmement intéressants. En ce qui concerne le premier, il s'agit de la publication d'un annuaire bio-bibliographique. On peut se poser la question de savoir quelle pourrait être l'utilité d'un annuaire statistique. Un tel annuaire serait fort utile pour plusieurs raisons :

i) les études démographiques en Europe sont tout de même plus complètes que dans la plupart des autres parties du monde ;

ii) les annuaires mondiaux ne peuvent faire mention des informations statistiques relativement abondantes en Europe ;

iii) cet annuaire pourrait tenir compte d'études poussées ;

iv) il pourrait comporter une partie rétrospective sans commune mesure avec ce qui pourrait être tenté pour d'autres continents ;

v) cet annuaire se justifierait aussi par la spécificité de certains problèmes démographiques européens qui seraient étudiés de manière assez large. (Exemple : mortalité différentielle, mortalité infantile endogène, statistiques très poussées sur la fécondité, perspectives de population). Il nous semble que le Conseil de l'Europe aurait là une belle tâche à accomplir ou à encourager.

./.

Nous exprimons l'espoir que le Conseil de l'Europe trouve les voies et les moyens en vue de la mise en oeuvre de la Recommandation n° 10 et contribue ainsi à combler les lacunes évidentes dans le domaine des moyens de recherche et d'enseignement et dans celui des études interdisciplinaires à effectuer.

3) Les propositions les plus intéressantes

Il faut souligner le caractère très positif des recommandations de la Conférence Démographique Européenne. De nombreux points ont été touchés par suite, nous l'avons dit, des préoccupations extrêmement vastes de la Conférence. Toutes les discussions n'ont cependant pas donné matière à recommandations. Nous voudrions indiquer maintenant quelles sont les propositions les plus importantes, en prenant successivement les recommandations, car il ne peut être question d'établir un véritable classement :

- la Recommandation n° 1 sur la fécondité demandant des enquêtes, à laquelle il faut adjoindre le point 2 de la Recommandation n° 9 sur le nombre total d'enfants nés vivants. Ces enquêtes sont essentielles. On sait qu'il est nécessaire de prévoir. On sait aussi que les différences entre les populations à l'intérieur même de l'Europe proviennent des niveaux respectifs de la fécondité. Enfin, les faibles fécondité sont pratiquement toutes européennes. Il s'agit là d'un phénomène propre à notre continent ;

- la Recommandation n° 2 sur les personnes âgées. Il y a là un problème qui nous est soumis fort à propos et dont l'Assemblée doit demander l'inscription au programme de travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe.

- la Recommandation n° 5 sur la mortalité et plus particulièrement les points 2 et 5 sur les services de prévoyance améliorés pendant la grossesse, l'accouchement et nous ajoutons même après celui-ci, et sur les effets sociaux de la surmortalité masculine. Il faut y joindre le paragraphe 3 de la Recommandation n° 9 qui demande des études de mortalité différentielle ;

- les Recommandations n° 8 et 10, relatives à la poursuite des activités de la Conférence et au développement de l'enseignement et de la recherche démographiques.

D'autres points évidemment sont également importants. Notamment tout ce qui concerne la base démographique de la politique familiale ou les efforts pour mieux connaître

./.

les mouvements migratoires. Nous avons dit que toutes les discussions n'avaient pas donné lieu à recommandation. Il serait, selon nous, nécessaire d'envisager le problème du travail féminin sous l'angle législatif (aide sociale, travail à temps partiel et problèmes des salaires masculins et féminins, promotion de la femme ...) et sous l'angle sociologique. On aborde certains de ces problèmes lorsque l'on considère la base démographique de la famille.

4) Synchronisation des opérations de recensement

L'Assemblée se souviendra que dans sa Recommandation 381, après avoir constaté la nécessité pour l'Europe de disposer sur le plan international de données statistiques comparables, elle demandait que la Conférence Démographique Européenne présente "toutes suggestions pratiques concernant la synchronisation des applications de recensement des populations dans les pays membres du Conseil de l'Europe et l'harmonisation des définitives démographiques couramment utilisées".

Le Comité des Ministres lui-même, conscient de l'importance du problème, avait, en décembre 1964, proposé à l'Assemblée d'inscrire cette question à son programme de travail, ce qui marquait l'identité de vue totale entre les deux organes du Conseil de l'Europe.

Par ailleurs, il convient de signaler que dès 1964 le Représentant Spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population et son Comité des Conseillers auraient pris une importante initiative dans le domaine de la synchronisation des opérations de recensement. Sur la base de renseignements recueillis auprès des gouvernements membres du Conseil de l'Europe, le Représentant Spécial avait établi un document constituant une analyse comparée des données fournies par les gouvernements. Ce document avait été transmis pour étude par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à la Commission de la Population et des Réfugiés. Votre Commission, de son côté, se plaçant dans la perspective de la Conférence Démographique Européenne en avait saisi le Comité d'Organisation de la Conférence.

Bien que la question de la synchronisation des opérations de recensement figurât au programme de la Conférence, aucune recommandation n'a été adoptée et ceci est doublement regrettable. Tout d'abord, parce que le Conseil de l'Europe était en droit de s'y attendre.

./.

Ensuite, parce qu'une recommandation sur la synchronisation des opérations de recensement est le type même de recommandation susceptible de se concrétiser sous la forme d'un accord entre pays membres.

La Commission de la Population et des Réfugiés est d'avis que la synchronisation des opérations de recensement est un des maillons de la chaîne devant conduire à cette "union plus étroite entre ses membres", que s'est assignée pour but le Conseil de l'Europe. Votre Rapporteur instruit par son expérience propre et par celle de son précédesseur au Comité d'Organisation de la Conférence, notre ancien collègue Georges Dejardin, espère que l'Assemblée et avec elle le Comité des Ministres, sauront éviter à l'avenir des pressions, voire des ingérences extérieures susceptibles d'entraver la réalisation des intérêts supérieurs de l'Organisation.

C. LA POURSUITE DES ACTIVITES DE LA CONFERENCE

Avec sa Commission de la Population et des Réfugiés l'Assemblée sera certainement d'avis que les activités de la Conférence Démographiques Européenne devraient être poursuivies comme il est indiqué dans la Recommandation n° 8 et aussi au point 3 de la Recommandation n° 9 (mortalité). Ces activités devraient conduire en temps utile à la convocation par le Comité des Ministres d'une deuxième Conférence Démographique Européenne.

Votre Commission est d'avis toutefois que cette deuxième Conférence ne devrait porter, contrairement à la première, que sur un nombre limité de sujets ayant fait l'objet d'études préalables dans la plupart des pays européens.

Nous pensons que l'ordre du jour d'une prochaine Conférence Démographique Européenne pourrait comprendre trois groupes de questions :

a) sur le plan de la méthode

- mesures pratiques visant la synchronisation et l'harmonisation des opérations de recensement dans les pays membres.

b) sur le plan des grands thèmes (et par ordre de priorité)

1) le développement des familles (prolongation de la Recommandation n° 1 qui nous paraît essentielle) ;

./.

2) le vieillissement de la population en Europe et ses incidences (notamment Recommandation n° 2 et point 5 de la Recommandation n° 6) ;

3) les migrations internes et l'accroissement de la population urbaine ;

4) la mortalité différentielle (Recommandations n° 6 et 9, troisième partie) ;

5) les migrations internationales en Europe.

c) sur le plan des études sociologiques

1) le travail féminin ;

2) la population scolaire.

Nous ne voudrions pas terminer ce chapitre relatif à la prochaine Conférence Démographique Européenne, sans dire un mot de la composition du Comité d'Organisation qui sera chargé de la préparer. Il nous semble en effet, à la lumière de l'expérience, important que dans un tel Comité on distingue :

1) les membres, c'est-à-dire les experts gouvernementaux désignés par le Comité des Ministres et responsables collectivement devant lui et le Représentant de l'Assemblée.

2) les observateurs, représentants des organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales associées ainsi que les experts de pays non membres et dont la fonction serait purement consultative.

Ainsi seraient clairement définies les responsabilités dans une entreprise qui engage le Conseil de l'Europe et qui doit au premier chef servir à la réalisation des buts assignés à l'Organisation de par son statut.

D. CONCLUSIONS

La Conférence Démographique Européenne dont les débats ont été caractérisés par un haut niveau scientifique a mis en lumière l'ampleur et la diversité des études et recherches effectuées en Europe, mais elle a également mis l'accent, et c'est là un de ses mérites, sur de graves lacunes : manque de coordination et de contacts entre démographes européens qui travaillent en ordre dispersé, absence

./.

d'harmonisation dans les données statistiques peu comparables de pays à pays, pénurie de démographes qualifiés.

Le Conseil de l'Europe, fidèle à sa vocation, s'est efforcé, au cours de cette première Conférence, de catalyser toutes les énergies vers des buts communs. Ce faisant, il a jeté les bases à partir desquelles pourra s'élaborer peu à peu une politique européenne de population nécessaire à toute politique économique et sociale véritable.

La démographie, carrefour des sciences humaines, est un outil indispensable pour l'exploration systématique dans une prospective des conditions de vie futures de la société européenne. C'est la raison pour laquelle nous sommes d'avis que le travail entrepris doit être poursuivi, et que nous recommandons au Comité des Ministres d'approuver le principe d'une deuxième Conférence qui, nous le souhaitons vivement, débouchera sur des propositions concrètes. C'est au demeurant le souhait que l'Assemblée avait déjà formulé et votre Rapporteur cite à ce propos le passage suivant du discours d'ouverture prononcé par M. L. Montini, en sa qualité de Vice-Président de l'Assemblée :

"En définissant les objectifs à atteindre, l'Assemblée, conformément à sa vocation, a toujours considéré que la Conférence , tout en gardant un caractère éminemment scientifique, devait aboutir à des considérations pratiques, susceptibles d'être utilisées par les pouvoirs publics".

Doc. 2197 révisé
Annexe I

CONSEIL DE L'EUROPE

CONFERENCE DEMOGRAPHIQUE EUROPEENNE

RECOMMANDATIONS

ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΚΟΥ ΚΕΝΤΡΟΥ ΕΝΩΣΗ ΕΔΗΚ

I 4587

STRASBOURG
30 août - 6 septembre 1966

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN POPULATION CONFERENCE
Strasbourg, 30th August - 6th September 1966

CONSEIL DE L'EUROPE
CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966

CDE (66) Rec. 1

RECOMMANDATION n° 1

concernant les recherches comparatives sur la fécondité en Europe *

La Conférence,

Prenant acte de l'insuffisance des recherches en Europe sur un problème aussi fondamental que celui de la fécondité ;

Constatant les lacunes que présentent ces recherches sur les variables psycho-sociologiques, ainsi que celles relatives aux moyens de régulation des naissances ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :

1) que des recherches dans le domaine de la fécondité prennent la forme d'enquêtes représentatives effectuées sur le terrain ;

2) que ces recherches retiennent dans leurs objectifs essentiels l'analyse des facteurs non seulement démographiques, mais aussi sociologiques et psychologiques sur les attitudes, opinions et motivations relatives à la formation et au développement des familles ;

3) que ces recherches recueillent les données permettant l'analyse des rapports entre les moyens de régulation des naissances et les facteurs antérieurs ;

4) que ces recherches soient suffisamment concertées dans les différents pays pour permettre la comparabilité des résultats.

* Recommandation adoptée le 6 septembre 1966 sur proposition de M. Tabah et plusieurs membres de la Conférence.

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN POPULATION CONFERENCE
Strasbourg, 30th August - 6th September 1966

CONSEIL DE L'EUROPE
CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966

CDE (66) Rec. 2

RECOMMANDATION n° 2

relative à l'évolution des besoins des personnes âgées *

La Conférence,

Constatant la nécessité de plus en plus évidente d'établir une distinction entre la population pleinement active, les grands vieillards ayant cessé toute activité et un groupe intermédiaire de personnes qui, sans être pleinement actives, n'ont pas encore renoncé à toute activité ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des pays membres à reconsidérer en fonction de cette nécessité les âges traditionnellement fixés et les dispositions financières prévues pour la retraite.

* Recommandation adoptée le 6 septembre 1966 sur proposition de M. Fogarty et plusieurs membres de la Conférence.

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN POPULATION CONFERENCE
Strasbourg, 30th August - 6th September 1966

CONSEIL DE L'EUROPE
CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966

CDE (66) Rec. 3

RECOMMANDATION n° 3

relative aux aspects internationaux de la planification régionale *

La Conférence,

Considérant que l'exode rural et le débordement des zones urbaines qui résultent de la migration des ruraux vers la ville peuvent nuire aussi bien à la ville qu'à la campagne ;

Considérant qu'il est essentiel d'éviter le surpeuplement des conurbations et l'érosion sociale des campagnes grâce à la planification régionale ;

Estimant que la planification régionale, sous peine d'être à long terme un échec, doit aussi tenir compte de l'intégration économique croissante de l'Europe et de la libre circulation des travailleurs ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des pays membres à prendre des mesures propres à assurer une coopération étroite en matière de planification régionale, particulièrement importante pour les régions qui chevauchent une ou plusieurs frontières nationales.

* Recommandation adoptée le 6 septembre 1966 sur proposition de M. Schwarz et plusieurs membres de la Conférence.

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN POPULATION CONFERENCE
Strasbourg, 30th August - 6th September 1966

CONSEIL DE L'EUROPE
CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966

CDE (66) Rec. 4

RECOMMANDATION n° 4

relative à la base démographique de la politique familiale *

La Conférence,

Constatant que l'évolution de la population dans les pays européens dépend essentiellement de l'aptitude de la famille à remplir ses fonctions, aptitude optimale aujourd'hui influencée par un certain nombre de facteurs qui tiennent à la fois aux conséquences sociales et économiques de variations dans la structure démographique et aux changements dans les relations familiales internes ;

Soulignant l'importance qui s'attache, du point de vue démographique, à ce que les divers pays prennent des mesures pour permettre à la famille, par la mise en place délibérée et systématique de structures sociales et économiques, de remplir sa fonction éducatrice et formatrice aussi bien que sa fonction de procréation ;

Concluant qu'il est nécessaire d'accroître l'efficacité des mesures en vigueur dans les divers pays, conformément à l'article 16 de la Charte Sociale Européenne et à la Recommandation 381 (1964) de l'Assemblée Consultative relative à l'organisation de la Conférence ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des pays membres à ne pas perdre de vue les effets qu'exercent sur les divers rôles de la famille les mesures prises dans les domaines suivants :

1) compensation des charges familiales, notamment par l'adaptation des revenus à la dimension de la famille, ainsi que par des mesures spéciales propres à alléger le coût de l'entretien des enfants pour les familles ;

2) prévisions et programmes régionaux de logement pour satisfaire les besoins des familles de diverses dimensions et des familles des travailleurs migrants ;

3) emploi des femmes mariées et ses effets sur le développement personnel des divers membres de la famille, la stabilité du mariage, la fécondité et la mortalité.

* Recommandation adoptée le 6 septembre 1966 sur proposition de MM. van Mechelen et Wingen et plusieurs membres de la Conférence, amendée par le Bureau de la Conférence.

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN POPULATION CONFERENCE
Strasbourg, 30th August - 6th September 1966

CONSEIL DE L'EUROPE
CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966

CDE (66) Rec. 5

RECOMMANDATION n° 5

relative aux problèmes de la formation professionnelle et du logement des travailleurs migrants *

La Conférence,

Considérant que le manque de qualification professionnelle des travailleurs migrants d'une part et la pénurie de logements sociaux dans les pays d'immigration d'autre part, constituent une entrave aux mouvements migratoires intraeuropéens et à leur efficacité, et portent préjudice aux conditions matérielles, sociales et psychologiques dans lesquelles ces travailleurs sont appelés à vivre ;

Estimant que, pour réaliser un équilibre plus rationnel et plus dynamique du marché du travail en Europe Occidentale, il est nécessaire d'entreprendre une action concertée pour rapprocher qualitativement l'offre de la demande en matière de main-d'œuvre et de promouvoir des programmes spécifiques de logement, de manière à assurer la meilleure distribution de cette main-d'œuvre dans les centres de production ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des pays membres qui emploient des travailleurs migrants à prendre, en étroite collaboration avec les pays d'origine et les organisations internationales compétentes, toutes mesures efficaces en vue de :

1) promouvoir la qualification professionnelle des travailleurs migrants, en tenant compte de la possibilité de leur retour au pays d'origine ;

2) faciliter la solution du problème du logement de ces travailleurs.

* Recommandation adoptée le 6 septembre 1966 sur proposition de M. Falchi et plusieurs membres de la Conférence.

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN POPULATION CONFERENCE
Strasbourg, 30th August - 6th September 1966

CONSEIL DE L'EUROPE
CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966

CDE (66) Rec. 6

RECOMMANDATION n° 6

relative aux incidences politiques de l'évolution de la mortalité *

La Conférence,

Notant

- le taux inquiétant et, dans la plupart des pays, croissant, des décès accidentels, en particulier de ceux dus à des accidents de la route ;

- que les morts foetales et les décès survenant dans les premiers jours de la vie tendent à être particulièrement élevés chez les femmes enceintes et les mères vivant dans des conditions socio-économiques précaires ainsi que chez les femmes non mariées, et que le nombre de ces décès pourrait être réduit pour toutes les classes ;

- qu'une proportion croissante de l'ensemble des décès est causée par les maladies cardio-vasculaires et cancereuses ;

- que l'espérance de vie à la naissance dépasse déjà 70 ans dans de nombreux pays européens et qu'elle ira vraisemblablement en augmentant ;

- qu'il existe une surmortalité masculine croissante, en particulier dans les groupes d'âges adultes ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des pays membres :

1) à étudier d'urgence des méthodes nouvelles permettant de réduire les accidents de toutes sortes, et en particulier, les accidents de la route ;

2) à prévoir pour toutes les classes sociales des soins médicaux et des services de prévoyance améliorés pendant la grossesse et l'accouchement ;

* Recommandation adoptée le 6 septembre 1966 sur proposition de MM. Bickel, Larsson, Smith et plusieurs membres de la Conférence.

3) à prendre toutes mesures pratiques permettant d'améliorer les facteurs du milieu, notamment en ce qui concerne la pollution atmosphérique, les radiations ionisantes et l'emploi des insecticides toxiques ;

4) à examiner les incidences que comporte, pour la politique sociale et économique, le nombre croissant de personnes âgées dans la population ;

5) à étudier les effets sociaux de la surmortalité masculine croissante dans les groupes d'âges les plus élevés de la population.

ΕΝΩΣΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΚΟΥ ΚΕΝΤΡΟΥ
ΕΔΗΚ

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN POPULATION CONFERENCE
Strasbourg, 30th August - 6th September 1966

CONSEIL DE L'EUROPE
CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966

CDE (66) Rec. 7

RECOMMANDATION n° 7

concernant la publication de données statistiques sur la pathologie urbaine *

La Conférence,

Rappelant que les grandes zones urbaines exercent certaines influences négatives sur la santé de la population, mais que, ces zones disposent généralement de centres ou d'institutions administratives et sanitaires équipés en vue de l'étude de la pathologie spécifique qui les caractérisent,

Constatant que les tendances de l'évolution démographique permettent de prévoir pour l'avenir une plus grande concentration de la population dans les zones urbaines et, parallèlement une diminution de la population rurale,

Considérant que pour cette raison, il serait très utile, du point de vue épidémiologique, de connaître exactement l'incidence des phénomènes pathologiques dans les zones urbaines par rapport à l'ensemble du territoire national,

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des pays membres et la Conférence Européenne des Pouvoirs locaux de favoriser la publication pour les villes de plus de 100.000 habitants des données sur la pathologie humaine différenciée selon les nomenclatures nosologiques actuelles.

* Recommandation adoptée le 6 septembre 1966 sur proposition de M. Somogyi et plusieurs membres de la Conférence.

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN POPULATION CONFERENCE
Strasbourg, 30th August - 6th September 1966

CONSEIL DE L'EUROPE
CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966

CDE (66) Rec. 8

RECOMMANDATION n° 8
relative à la poursuite des activités de la Conférence *

La Conférence,

Ayant étudié les problèmes relatifs à la structure actuelle et à l'évolution future de la population, ainsi que les conséquences de cette évolution pour les différents pays européens ;

Constatant qu'en Europe la démographie a suivi une évolution historique différente selon les pays, mais que les problèmes de population se présentent d'une façon de plus en plus uniforme à mesure notamment que se poursuit l'industrialisation de ces pays ;

Soulignant la nécessité d'observer et d'analyser l'évolution en cours, étant donné ses importantes conséquences politiques, sociales et économiques ;

Consciente du fait que de telles observations et analyses exigent des contacts et une collaboration entre les démographes de tous les pays européens ;

Considérant que ces contacts et cette collaboration doivent être organisés en raison de la diversité des personnes et des organismes qui, dans l'ensemble de l'Europe, s'occupent des problèmes démographiques ;

Persuadée qu'au sein de la grande famille des organisations internationales, le Conseil de l'Europe est tout désigné pour servir de cadre à une action prospective particulièrement adaptée à la nature des études démographiques ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'examiner la possibilité de convoquer des réunions d'un Comité d'experts consultants qui, œuvrant en collaboration étroite avec les diverses organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, et notamment avec l'Office européen des Nations Unies, auront pour tâche :

* Recommandation adoptée le 6 septembre 1966 sur proposition du Bureau de la Conférence, faisant la synthèse des propositions présentées par MM. Schubnell, Boreham, van den Brink, Wegner, Witt et plusieurs membres de la Conférence.

1) d'élaborer un programme de travail en fixant un ordre de priorité pour les divers projets de recherche proposés par la Conférence ;

2) de choisir sur la liste ainsi établie un petit nombre de projets intéressant à la fois la recherche fondamentale et la recherche appliquée ;

3) de négocier la répartition de ces projets entre les divers spécialistes et organismes s'occupant des problèmes démographiques dans les pays européens ;

4) de présenter des propositions au sujet de la convocation, dans quelques années, d'une conférence d'experts au cours de laquelle les personnes ou institutions chargées de ces recherches exposeraient les résultats auxquels elles seraient parvenues ;

5) d'examiner et de proposer les moyens de rassembler les résultats des recherches effectuées sur toutes les populations européennes et de mettre ces résultats à la disposition des gouvernements et des organisations internationales.

ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΚΟ ΚΕΝΤΡΟ ΕΝΩΣΗ ΕΔΗΚ

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN POPULATION CONFERENCE
Strasbourg, 30th August - 6th September 1966

CONSEIL DE L'EUROPE
CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966

CDE (66) Rec. 9

RECOMMANDATION n° 9
relative à l'amélioration des statistiques démographiques *

I. En ce qui concerne les données statistiques en général

La Conférence,

Après avoir discuté, au cours de plusieurs séances, de l'absence ou de l'imprécision des statistiques disponibles ;

Après avoir adopté des recommandations visant à améliorer les statistiques de la fécondité, de la mortalité et de la migration ;

Considérant que ces recommandations visent aussi bien l'amélioration des statistiques, recensements et enquêtes par sondage de caractère officiel relevant des offices centraux de statistique des gouvernements membres que celle des statistiques particulières - résultant essentiellement d'enquêtes par sondage - établies par des organisations spécialisées, des instituts, etc.

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des pays membres à mettre à la disposition des chercheurs des données comparables plus complètes et plus diversifiées, effort qui implique une standardisation plus poussée à tous les stades, à savoir le rassemblement, la révision et la présentation des données conformément aux travaux de normalisation accomplis par la Conférence des Statisticiens Européens.

II. En ce qui concerne plus particulièrement la fécondité

La Conférence,

Constatant que, dans les statistiques sur la fécondité humaine, il a été impossible jusqu'à présent dans la plupart des pays, en raison de divers obstacles, de ré-

* Recommandation adoptée le 6 septembre 1966 sur proposition du Bureau de la Conférence, faisant la synthèse des propositions présentées par M. van den Brink, Mme Federici, MM. Schwenk, Paillat, Witt et plusieurs membres de la Conférence.

pondre à la question simple et pourtant fort importante du nombre total d'enfants nés vivants de femmes mariées, divorcées ou veuves ;

Constatant que de cette question dépend une appréciation précise des situations existantes et que, du point de vue socio-politique, elle n'a reçu que des réponses incomplètes ;

Rappelant qu'à la suite d'une série de malentendus, il a été jugé que cette question constituait une ingérence inadmissible dans la vie privée des citoyens et qu'elle n'a, en conséquence, pas figuré sur la liste des questions posées lors du dernier recensement dans plusieurs pays ;

Estimant que la réponse à cette question est l'une des conditions de l'accomplissement de la tâche pratique la plus importante qui incombe au démographe, à savoir informer les hommes politiques de la situation existante et de son évolution future du point de vue démographique ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des pays membres :

1) à surmonter tous les obstacles - essentiellement de nature psychologique - et à accepter que cette question concernant le nombre total des enfants nés vivants soit posée à l'ensemble des femmes mariées, divorcées ou veuves à l'occasion du prochain recensement ;

2) de porter ce point à l'attention de la Commission de la Statistique des Nations Unies et de la Conférence des Statisticiens Européens.

III. En ce qui concerne plus particulièrement la mortalité

La Conférence,

Considérant que l'analyse de l'évolution de la mortalité dans les pays européens a mis en lumière les difficultés que comporte l'étude de l'influence des facteurs démographiques, sociaux et économiques ;

Considérant la nécessité d'étudier de façon approfondie l'influence de ces facteurs ;

Tenant compte de la nécessité d'améliorer la comparabilité des statistiques de la mortalité ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de créer un Comité d'experts chargé d'étudier :

1) les critères permettant de mener des enquêtes pour déterminer l'influence qu'exercent sur la mortalité l'état matrimonial, la profession, le statut socio-économique, le lieu de résidence, rural ou urbain, et la dimension de la communauté, ainsi que l'âge et le sexe ;

2) les critères et les méthodes permettant de recueillir et de classifier les données courantes de la mortalité par cause de décès et d'analyser sur une base européenne l'influence des facteurs susmentionnés.

IV. En ce qui concerne plus particulièrement les migrations

La Conférence,

Constatant que dans les pays membres du Conseil de l'Europe les contrôles frontaliers ont été assouplis, que les marchés de l'emploi se sont libéralisés et que l'enregistrement local est même appelé à disparaître dans certains pays ;

Notant que l'émigration outre-mer en provenance d'Europe diminue rapidement, tandis que la migration à l'intérieur de l'Europe s'accroît ;

Estimant que, dans ces conditions, il deviendra à l'avenir de plus en plus difficile et compliqué d'établir des données relatives aux migrations pour la plupart des pays membres ;

Ayant estimé que l'enregistrement et le dénombrement des personnes qui migrent à l'intérieur de l'Europe sur une grande échelle nécessiteront des méthodes et des moyens statistiques nouveaux ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des pays membres :

1) à instaurer une collaboration pour le rassemblement des données démographiques, notamment entre les offices de statistiques ;

2) à examiner dans quelle mesure les programmes de recensement des pays les plus directement intéressés pourraient être complétés par des questions ayant trait à la migration ;

3) à examiner dans quelle mesure les définitions et les méthodes employées pourraient être harmonisées entre les pays européens intéressés ;

4) à rechercher s'il existe une possibilité d'effectuer des recensements de populations comportant des programmes variés, non seulement à 10 ans mais à 5 ans d'intervalle, et pour lesquels des questions sur la migration seraient incluses dans la liste de base ;

5) à élaborer un nouveau système intra-européen d'enregistrement continu des déplacements des migrants qui permette de suivre le mouvement de ces travailleurs depuis les pays d'origine jusqu'aux pays d'immigration, les déplacements qui s'effectuent entre différents pays d'immigration et les éventuels retours aux pays d'origine ;

6) à effectuer des enquêtes sur la population immigrée dans le but de faire ressortir le volume et la structure de cette population (nationalité, sexe, groupe d'âge, profession, etc.).

ΕΝΩΣΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΚΟΥ ΚΕΝΤΡΟΥ
ΕΔΗΚ

COUNCIL OF EUROPE
EUROPEAN POPULATION CONFERENCE
Strasbourg, 30th August - 6th September 1966

CONSEIL DE L'EUROPE
CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUE EUROPÉENNE
Strasbourg, 30 août - 6 septembre 1966

CDE (66) Rec. 10

RECOMMANDATION n° 10

relative au développement de l'enseignement et de la recherche démographiques *

La Conférence,

Constatant l'insuffisance des moyens de recherche et d'enseignement disponibles en Europe pour l'étude scientifique des problèmes posés par l'évolution et la structure de la population ;

Considérant que l'étude de la démographie, à l'échelle européenne, développe la compréhension internationale et la prise de conscience européenne, et que les démographes européens peuvent apporter une aide précieuse aux pays en voie de développement dans d'autres régions ;

Convaincue de la nécessité d'une étude interdisciplinaire des problèmes démographiques, d'une collaboration entre les démographes européens pour la sélection des sujets d'études et l'exécution de recherches en commun ;

Convaincue qu'une étude interdisciplinaire exige la collaboration non seulement de spécialistes des différentes disciplines scientifiques entrant en jeu, mais aussi de spécialistes de l'institution sociale ou du problème dont il s'agit ;

Convaincue que la démographie en tant que science sociale devrait être enseignée à partir du niveau de l'enseignement secondaire ;

Considérant que la Conférence Européenne des Ministres de l'Education pourrait et devrait jouer un rôle en vue de satisfaire ces besoins ;

RECOMMANDE au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des Etats membres, la Conférence Européenne des Ministres de l'Education et les Universités de ces pays, à étudier la possibilité :

* Recommandation adoptée le 6 septembre 1966 sur proposition du Bureau de la Conférence, faisant la synthèse des propositions présentées par MM. Harmsen, Boreham, Schubnell, Polyzos, Paillat, Spencer et plusieurs membres de la Conférence.

1) de faire figurer la démographie, science sociale ayant des incidences d'ordre international aussi bien que national, dans les programmes de l'enseignement secondaire et de l'éducation des adultes ;

2) de créer des instituts et des chaires de démographie dans les universités ;

3) de prévoir qu'un certain pourcentage de diplômes de sciences sociales seront axés non pas sur une discipline particulière de ces sciences, mais sur une institution sociale ou un problème social particulier et comportant une initiation à toutes les principales sciences sociales directement en cause ;

4) de former les futurs démographes selon des programmes élaborés en commun par les différents pays et au moyen de manuels centrés plus spécialement sur les problèmes européens ;

5) de promouvoir des projets de recherches portant sur des questions intéressant l'ensemble de l'Europe ou plusieurs pays en même temps ;

6) d'encourager la publication des résultats de ces recherches, tant dans les revues scientifiques que dans la grande presse ;

7) de publier un annuaire démographique européen, un répertoire des travaux démographiques publiés et un inventaire de la documentation disponible mais non publiée ;

8) d'organiser un échange d'experts entre les pays européens.